

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de DÉTRIER
Séance du 3 avril 2024

Date de convocation : 20 mars 2024
Date d'affichage : 29 mars 2024
Nombre de conseillers présents : 9

Convocation : 20 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 3 avril à 19 heures et 11 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie de Détrier à dix neuf heures et onze minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Alain Sibué,

Etaient présents : Monsieur SIBUE Alain, Monsieur LAISNEY Benoît, Madame BROHAN Elodie, Madame BRACHEUR-AUGAGNEUR Alexia (heure d'arrivée 19h15), Madame CHAPPELLET Isabelle, Monsieur BRUN Michel, Monsieur FAVRE Laurent, Monsieur MARMORAT Sébastien, Madame NAGEL Candice

Absents et excusés : Monsieur PREVOST Christophe, (pouvoir à Monsieur SIBUE Alain)

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- Vote du compte de gestion 2023
- Vote compte administratif 2023
- Vote affectation du résultat 2023
- Vote du budget 2024
- Vote des taux de fiscalité
- Signature de la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le CDG
- Signature de la convention avec Enedis
- GEMAPI – SISARC - Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC
- Divers

1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au budget 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	10

2 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil municipal, sous la présidence de Benoît LAISNEY 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Alain Sibué, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- **Compte administratif budget principal 2023 :**

LIBELLÉ	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	470 715,72	0	14 146,71	484 862,43
FONCTIONNEMENT	68 953,42	0	138 859,38	207 812,80
RÉSULTAT	539 669,14	0	153 006,09	692 675,23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** l'exécution du budget telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2023,
- **ADOpte** avec voix **POUR**, le compte administratif de l'exercice 2023 :

Oppositions	
Abstentions	
Pour	8

3 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Le vote relatif à l'approbation de compte administratif terminé, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, après son retour dans la salle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après l'approbation du Compte de gestion et l'adoption du Compte administratif, il convient d'affecter les résultats du budget comme suit :

Budget 2024	
Restes à réaliser 2023 en dépense	78 679,00€
Excédent d'investissement 2023	484 862,43€
Affectation en réserve au compte 1068 en investissement	181 435,80€
Excédent de fonctionnement 2023 reporté	26 377,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** les affectations des résultats de l'exercice 2023 tels que retracés ci-dessus pour le Budget primitif 2024.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	10

4 – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire, donne lecture des propositions de la section de fonctionnement et d'Investissement du Budget 2024.

Budget 2023	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	310 643.00€	310 643.00€
Section d'investissement	474 679.00€	672 141.23€
Totaux	785 322.00€	982 784.23€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité et par **chapitre** le Budget Primitif 2024 présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **310 643.00€** en section de fonctionnement et en déséquilibre pour les dépenses à **474 679.00€** et en recettes à **672 141.23€** en section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire des virements de crédits en cours d'année pour tous les articles du budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	10

5 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- Taux foncier bâti : **30,08%**
- Taux sur le foncier non bâti : **64.57%**
- Taxe d'habitation : **5.11%**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le produit de la taxe sur le foncier bâti à 30,08%
- **FIXE** le produit de la taxe sur le foncier non bâti à 64,57%
- **FIXE** le produit de la taxe d'habitation à 5,11%
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux

Oppositions	
Abstentions	
Pour	10

6 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1^{er} janvier 2024

Oppositions	
Abstentions	
Pour	10

7 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ENEDIS

Monsieur le maire explique que ENEDIS dans le cadre de l'enfouissement de la ligne à haute tension doit faire des travaux partant de la centrale hydraulique, passant sur la RD 925, sur le parking privé de l'ancienne salle des fêtes entre autres. Par conséquent, il convient de signer une convention de servitude de passage entre la commune et enedis, ce qui entraîne un dédommagement de 75€ que versera enedis à la commune.

- **AUTORISE** le maire à signer la présente convention de servitude de passage avec enedis et d'encaisser la somme
- **SOLLICITE** le maire de demander à ENEDIS le tracé définitif (si possible de ne pas passer au milieu du parking de la salle du bas)

Oppositions	
Abstentions	
Pour	10

8 – GEMAPI – SISARC – MOTION SUR LE TRANSFERT DES DIGUES DE L'ETAT AU SISARC

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19^e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont

globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérerait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'Etat.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée. Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, soutient le SISARC**

- **DEMANDE** à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;
- **CONSIDERE** légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;
- **DEMANDE** à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- **DEMANDE** une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

9 – DIVERS

- ❖ Vétérinaire : il convient de se renseigner sur le prix de vente potentiel du terrain concerné (voir avec le notaire de la Rochette)
- ❖ Sécurisation RD 925 route d'Allevard : Les travaux vont être réalisés fin avril et ils n'entraîneront pas de coupure de route
- ❖ Syndicat des eaux : la reprise de la compétence en 2026 par la communauté de communes est de plus en plus actée. En effet, il y a avait un pour parler pour que le syndicat reste en gestion comme à l'heure actuelle, mais tout ceci n'est pas clair.
- ❖ SIBRECSA : Monsieur le Maire expose que les résultats du SIBRECSA pour l'exercice 2023, récemment communiqués, accusent un déficit de la section de fonctionnement de plus de 2 millions d'euros, que le résultat reporté de l'exercice 2022 ne suffit pas à couvrir. Ces éléments n'ont pas été communiqués aux délégués lors du DOB 2024 du SIBRECSA en décembre 2023. Les perspectives budgétaires pour 2024, telles que présentées, nécessiteraient une hausse du taux de TEOM de l'ordre de 55%. Au vu de ces éléments, aux conséquences difficilement supportables pour les contribuables, la communauté de communes a demandé au SIBRECSA :
 - D'expliquer les causes de ce dérapage
 - De préparer un plan d'économies
 - De présenter une trajectoire budgétaire pluriannuelle
 - De surseoir au vote du Budget prévu le 13 février et de le repousser à début avril.Ainsi, le SIBRECSA a renouvelé, le 26 mars, son Débat d'Orientations Budgétaires 2024 fort de ces nouveaux éléments de conjoncture et votera son budget primitif 2024 le 9 avril.
- ❖ L'abri bus RD 925 : en attente de devis de maçons pour la dalle sachant que la région subventionnera à hauteur de 80% du prix de la maçonnerie. L'abri bus et la pose sont à la charge intégrale de la Région. La commune remercie la Région pour son soutien aux communes rurales.
- ❖ Elections européennes : rendez-vous le 9 juin 2024, pensez à vous inscrire sur les listes électorales, jusqu'au 1er mai en ligne et 3 mai en mairie.

La réunion se termine à 21h04

La secrétaire de Séance
Elodie BROHAN



Le Maire
Alain Sibué



